ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 8087

Texte de la question

M. Jean-Louis Leonard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur certains aspects de la mise en oeuvre, le 1er janvier 1991, du nouveau regime de La Poste. Il constate, en effet, que les retraites des Postes et Telecommunications, et plus particulierement les anciens chefs d'etablissement, restent totalement ignores de la nouvelle organisation. Alors que nous leur devons la qualite du service actuel, les chefs d'etablissement retraites ne sont meme pas regroupes sur une liste qui permettrait de les informer regulierement des evolutions prevues ou d'entretenir des relations courtoises comme elles existent dans la plupart des grandes institutions nationales. Il craint qu'en se privant de l'experience de ces « anciens » on n'elimine l'histoire des postes, une richesse culturelle francaise. Il lui demande de lui preciser les projets de son ministere en la matiere.

Texte de la réponse

Au cours des negociations qui devaient aboutir a l'accord du 9 juillet 1990 qui fixe les grandes orientations du volet social de la reforme des PTT, l'engagement a ete pris de faire beneficier les retraites des avantages accordes au personnel en activite, conformement aux dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la jurisprudence y afferente. Le reclassement, qui constitue la premiere phase du volet social, s'est traduit par des mesures d'amelioration de la situation indiciaire des personnels en activite. Conformement aux engagements pris, ces mesures ont ete integralement etendues aux personnels retraites, en application des dispositions introduites dans les decrets statutaires de decembre 1990 et de septembre 1992. Il convient de rappeler egalement que les personnels retraites beneficient d'avantages specifiques offerts par les exploitants publics (gratuite de la carte bleue Visa, de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base et de l'abonnement aux publications de revues des exploitants publics qui traitent notamment des differents aspects de la reforme). De plus, les personnels retraites de La Poste et de France Telecom beneficient au meme titre que les agents en activite des prestations sociales propres aux PTT ainsi que de prestations specifiques a la fonction publique (aide a l'amelioration de l'habitat, aide menagere a domicile). S'agissant de la representation des retraites, il convient d'observer que ces personnels peuvent adherer aux diverses organisations syndicales sachant qu'au sein de chaque organisation syndicale confederee, existent des sections de retraites qui prennent en charge leurs problemes particuliers. Les personnels retraites peuvent egalement se regrouper au sein d'associations telle que l'Association nationale des retraites des PTT, qui, par le biais de nombreuses manifestations ou encore par la diffusion de differentes publications, participent a l'information de leurs adherents.

Données clés

Auteur : M. Léonard Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8087

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8087

Rubrique : Poste
Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4113
Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1292